



Centre d'Etudes  
et de Réalisations  
Pastorales  
Alpes-Méditerranée

USAPR, Col du Glandon, 19-20 août 2016

# Protection des loups : les textes réglementaires européens

Laurent Garde



# A : Dispositif général

... dépend du classement en Annexe II ou III... (Berne)

IV ou V (Habitat)

# Berne *versus* Habitat

50 + 1

- Etats Membres de l'UE
- UE
- Norvège, Islande, Liechtenstein (EEE)
- Suisse
- États des Balkans et de l'Est non membres de l'UE
- Burkina-Faso, Maroc, Sénégal, Tunisie

28 - 1

- Etats Membres de l'UE

Non soumis à  
Habitat (CJE)

# Berne *versus* Habitat

- « Juridiquement contraignant », mais sans pouvoir de sanction
- Réserves initiales à signatures

1

Déclassement du loup à la majorité des 2/3

- Dénonciation à la seule initiative de l'Etat



2

Déclassement du loup à l'unanimité

- Dénonciation impossible (sauf modèle Brexit)

- Transposition obligatoire en droit interne et pouvoir de sanction
- Réserves préexistantes reprises

Thème	Berne	Habitat
Espèces d'intérêt communautaire	<b>Inexistant</b>	1
Protection stricte espèces animales	6 + (annexe II)	12 + (annexe IV)
Protection simple espèces animales	7 + (annexe III)	(annexe V)
Interdiction moyens non sélectifs	8 + (annexe IV)	15 + (annexe VI)
Dérogations	9	16
Réintroduction	11 « Encourager »	22 « Etudier »
Amendement à l'annexe 2 ou 4	17 (majorité 2/3)	19 (unanimité)
Réserves	22	<b>Inexistant</b>
Dénonciation	23	<b>Inexistant</b> (RU: brexit)

« pour adapter au progrès technique et scientifique... »

# Directive Habitat : Article 1<sup>er</sup> (définitions)

g) **espèces d'intérêt communautaire** : celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont:

?? i) en danger, **excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental**

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V

?? ii) vulnérables, **c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace**

?? iii) rares, **c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille** et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie

**Le classement du loup comme espèce d'intérêt communautaire dans l'annexe 4 (et même 5) n'est-il pas abusif ?**

# Convention de Berne: principes

- **Instrument juridique international (contraignant )**
- Ce traité tient également compte de **l'impact éventuel d'autres politiques** sur le patrimoine naturel
- Un **Comité permanent** veille à ce que les dispositions de la Convention suivent l'évolution des besoins de la vie sauvage, compétent pour :
  - faire des recommandations aux Parties
  - amender les annexes à la Convention, où sont énumérées les espèces protégées.

**Experts : LCIE (groupe spécialisé de l' IUCN)**

# Berne: article 6 (annexe II, protection stricte)

- Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour **assurer la conservation particulière** des espèces de faune sauvage énumérées dans **l'annexe II**. Seront notamment interdits, pour ces espèces:

➤ toutes formes de capture intentionnelle, de détention et de de mise à mort intentionnelle

**Espèces  
strictement  
protégées**

# Berne: article 7 (annexe III, protection simple)

- Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour **protéger** les espèces de faune sauvage énumérées dans **l'annexe III**
- Toute exploitation de la faune sauvage énumérée dans l'annexe III est réglementée de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger
  - l'institution de périodes de fermeture et/ou d'autres mesures réglementaires d'exploitation
  - l'interdiction temporaire ou locale de l'exploitation, s'il y a lieu, afin de permettre aux populations existantes de retrouver un niveau satisfaisant

**Espèces  
simplement  
protégées**

# Berne : Article 11 (réintroduction)

Chaque Partie contractante s'engage à **encourager la réintroduction des espèces indigènes** de la flore et de la **faune sauvages** lorsque cette mesure contribuerait à la conservation d'une espèce menacée d'extinction, à condition de procéder au préalable et au regard des expériences d'autres Parties contractantes à une étude en vue de rechercher si une telle réintroduction serait efficace et acceptable

**Cerise sur le gâteau**

## B : Marges de manœuvre dérogatoires ?

... dépendent du classement en Annexe II ou III... (Berne)

IV ou V (Habitat)

# Berne: article 9 (dérogation)

- **A condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante** et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée, chaque Partie contractante peut déroger aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et à l'interdiction de l'utilisation des moyens visés à l'article 8 :
  - dans l'intérêt de la protection de la flore et de la faune
  - pour prévenir des dommages importants aux cultures, **au bétail**, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété
  - dans l'intérêt de la santé et de la **sécurité publique**, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires

# Berne: article 8 : (limitation aux dérogations)

- S'agissant de la capture ou de la mise à mort des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III, **et dans les cas où des dérogations conformes à l'article 9 sont faites en ce qui concerne les espèces énumérées dans l'annexe II**, les Parties contractantes **interdisent l'utilisation de tous les moyens non sélectifs de capture et de mise à mort et des moyens susceptibles d'entraîner localement la disparition**, ou de troubler gravement la tranquillité **des populations d'une espèce**, en particulier des moyens énumérés dans l'annexe IV

**Coincés par l'annexe II !**

# Interprétation du texte (situation actuelle)

- « A condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante »  
**= il faut d'abord que toute autre solution ait été testée et ait échouée**
- Interdiction des moyens non sélectifs (piégeage...) et de ceux entraînant une disparition locale  
**= On est allé jusqu'au bout des marges de manœuvre permises avec le quota de tir**



Programmation  
de l'échec...

# Annexe II → Annexe III

L'article 8  
s'applique

- Dérogations très limitées pour Annexe II
- Dérogations très larges pour Annexe III :
  - **(article 8): (~~interdisent l'utilisation de~~) tous les moyens non sélectifs de capture et de mise à mort et des moyens susceptibles d'entraîner localement la disparition des populations d'une espèce**

L'article 8 ne  
s'applique plus

C :

**Déclassement Annexe II → Annexe III  
(annexe IV → annexe V)**

**Ou**

**Retrait de toutes annexes**

**??**

**1- Berne → 2- Habitat**

# Berne: article 17 (amendement aux annexes)

- Tout amendement proposé conformément aux dispositions du paragraphe précédent est examiné par le Comité permanent qui peut l'adopter à **la majorité des deux tiers** des Parties contractantes **= 34 / 50**

Premier verrou :  
minorité d'un  
tiers

- A l'expiration d'une période de trois mois après son adoption par le Comité permanent, **et sauf si un tiers des Parties contractantes ont notifié des objections**, tout amendement entre en vigueur à l'égard des Parties contractantes qui n'ont pas notifié d'objections **= 17 / 50**

Deuxième  
verrou :  
objections  
d'1/3 à un  
texte voté par  
2/3

# Habitat : article 19 (amendement aux annexes)

- Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique l'annexe IV de la présente directive sont arrêtées par le Conseil, statuant à **l'unanimité sur proposition de la Commission.**

**D:**

**Retrait de Berne et ré adhésion après  
exclusion du loup ?**

***Et après, qu'est-ce qu'on fait avec  
Habitat ?***

# Berne: article 23 (dénonciation)

## Étape 1 : retrait

- Toute Partie contractante peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général

**Très simple... en théorie**

# Berne: article 22 (réserves)

## Etape 2 : réadhésion

- Tout Etat peut, **au moment de la signature** ou au moment du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, **formuler une ou plusieurs réserves à l'égard de certaines espèces énumérées dans les annexes I à III et/ou, pour certaines de ces espèces qui seront indiquées dans la ou les réserves, à l'égard de certains moyens ou méthodes de chasse et d'autres formes d'exploitation mentionnés dans l'annexe IV. Des réserves de caractère général ne sont pas admises.**

# Quitter Berne et revenir sans le loup ?

- **Seule méthode pour qu'un Etat décide unilatéralement du statut du loup**
- **Mais impossibilité de le retirer totalement (réserve générale) ?** 
- Et politiquement délicat... ?
  
- **Et surtout sans effet direct sur Habitat !**
  - Un changement « régressif » dans Berne n'est pas transposé dans Habitat
  - On ne peut pas sortir d'Habitat... sauf à quitter l'UE (méthode **Brexit**)

Modèle espagnol :  
*« le loup est classé en annexe V à l'Est du Rhône »... !*

**E :**

**« Refit » de la Directive habitat (2015)**

# Directive Habitat : « Refit » 2015 (simplification)

- Évaluation et mise à jour sur base questionnaire (28 pays) et panel d'experts
- Bénéfique et cohérente avec autres politiques
- Coût : 5,8 milliards €
- Bénéfice : 200-300 milliards € (écosystèmes) (!)  
+ 50-85 € milliards (économies locales) (!!)
- **Pas de changement,  
renforcer son application**



**Avec le  
soutien de la  
France**



*Je vous remercie de votre attention*